

MINISTÈRE  
DE  
L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES.

*Le Sous-Secrétaire d'Etat de l'Enseignement-Technique et des Beaux-Arts*  
~~Le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts.~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, dernier paragraphe;

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12 et 31,

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La maison Mazuer sise rue de l'hôtel de Ville  
n°33 à l'angle de la rue Soubrany à Riom ( Puy  
de Dôme) et

appartenant à M. Fratissier père, demeurant faubourg  
de Mozac à Riom, est

inscrit e sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune d e Riom  
et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 25 JUN 1925

*Jm Delors*